

Document d'information synthétique à fournir dans le cadre d'une offre ouverte au public d'un montant inférieur à 8 millions d'euros

Ce document constitue l'annexe II de l'instruction AMF DOC-2018-07

PRESENTATION DE L'EMETTEUR EN DATE DU 01/06/2020

EnergiCimes, Centrale Villageoise du Bassin Chambérien
SAS à capital variable 188 500 €
124 rue du Bon Vent
853 998 979 R.C.S Chambéry



Les investisseurs sont informés que la présente offre de titres financiers ne donne pas lieu à un prospectus soumis au visa de l'Autorité des marchés financiers et ne répond pas aux exigences d'une offre de financement participatif au sens du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

I – Activité de l'émetteur et du projet

La SAS EnergiCimes s'inscrit dans le programme de développement des Centrales Villageoises originellement initié en Rhône-Alpes avec le soutien de l'Europe et de la Région, soutenu par la Fédération Nationale des Parcs naturels régionaux et Auvergne Rhône-Alpes Energie-Environnement. Les présents statuts s'appuient sur des valeurs établies dans la Charte des Centrales Villageoises et partagées par toutes les SAS portant des projets de centrales villageoises.

Les centrales villageoises s'inscrivent dans une démarche globale de réduction des consommations d'énergies et particulièrement de celles basées sur les énergies fossiles productrices de gaz à effet de serre. Elles concourent à un développement massif des énergies renouvelables qui s'inscrit dans une démarche territoriale et respecte ses valeurs.

Elle s'engage notamment à :

- œuvrer au maximum avec les élus pour une concertation et une co-construction des projets avec les habitants et acteurs du territoire
- rechercher en priorité à conforter le développement local, et concourir à la création de richesse pour les habitants et entreprises du territoire
- contribuer à travers ses actions au renforcement des liens sociaux sur le territoire et à la mise en valeur de ses qualités

La société a pour objet :

- l'installation et l'exploitation de centrales de production d'énergie renouvelable et la vente de l'énergie produite
- le développement et la promotion des énergies renouvelables et des économies d'énergies
- toutes activités annexes, connexes ou complémentaires s'y rattachant directement ou indirectement, ainsi que toutes opérations civiles, commerciales, industrielles, mobilières, immobilières, de crédit, utiles directement ou indirectement à la réalisation de l'objet social ainsi défini.

Les fonds levés seront utilisés pour financer :

- les études préliminaires à l'implantation de centrales photovoltaïques,
- la réalisation de ces centrales (matériel et main-d'œuvre) par des entreprises habilitées,
- les demandes diverses (raccordement ENEDIS), l'exploitation et la maintenance de ces centrales.

Ces fonds permettront la production d'électricité à partir d'énergie renouvelable au plus près des utilisateurs.

La SAS EnergiCimes a déjà réalisé une levée de fonds depuis sa création.

La présente levée de fonds concerne le lancement de nouveaux projets d'installations photovoltaïques sur le territoire d'intervention d'EnergiCimes.

Les titres financiers proposés dans cette offre sont des actions (prise de participation au capital de la société) d'une valeur nominale de 100€.

EnergiCimes investit ce capital directement dans des installations photovoltaïques (investissement en propre et non par l'intermédiaire de sociétés tierces).

La société n'a pas encore réalisé un exercice social et ne peut donc fournir une copie des rapports des organes sociaux avant sa première assemblée générale.

Vous êtes invités à cliquer sur les liens hypertextes suivants pour accéder :

- [aux tableaux de levée de fonds et des éléments prévisionnels de l'activité](#)
- [à l'organigramme des membres du Conseil de Gestion \(article 24 des statuts d'EnergiCimes\)](#)

II – Risques liés à l'activité de l'émetteur et à son projet

Risques liés à l'émetteur ou à son statut

La variabilité du capital implique que les associés peuvent quitter la société, qui ne disposerait alors plus des fonds suffisants pour construire son ou ses projets. La SAS risquerait alors d'avoir des fonds insuffisants pour payer les coûts d'exploitation des centrales photovoltaïques car il lui faudrait rembourser ses sociétaires qui le demandent. Cependant, les actions souscrites sont bloquées pour une durée de 5 ans, ce qui empêche les sociétaires de demander le remboursement de leurs parts pendant les 5 premières années de souscriptions (sauf circonstances exceptionnelles), ce qui réduit ce risque.

Risques de non-obtention des autorisations administratives, techniques et réglementaires pour construire l'installation (urbanisme, raccordement, étude structure ...) : dans ce cas, les sommes engagées pour réaliser les études nécessaires peuvent être perdues en partie ou en totalité.

Risque lié à la situation financière de la société – Actuellement, la société dispose d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations et à ses besoins de trésorerie pour les 6 prochains mois. Pour les six mois ultérieurs, EnergiCimes attend le versement d'une subvention de 91 000 € de la Région AURA et 200 000 € d'emprunt bancaire.

Risques de non-financement de l'installation dans des conditions de taux, durée et garantie acceptables pour le projet (hausse des taux d'intérêt, augmentation des garanties demandées par le prêteur)

Risques d'aléas pendant le chantier de construction (retard de livraison, défaillance d'un fournisseur ou prestataire).

Risque lié à l'exploitation des installations - (panne, sinistre, défaillance d'un prestataire de maintenance, insuffisance de productible par rapport au prévisionnel)

Il est également possible que la production réelle des installations soit plus faible que les prévisions réalisées. Cela conduirait à dégrader la rentabilité des projets et donc celle d'EnergiCimes.

Ces deux derniers points supposent pour EnergiCime, un risque de retard ou de réduction de la rentabilité attendue.

Avec le temps, de nouveaux risques pourront apparaître et ceux présentés pourront évoluer.

III – Capital social

Le capital social de la société est intégralement libéré. A l'issue de l'offre, le capital social de la société sera composé d'une seule catégorie d'actions ordinaires conférant des droits identiques.

Vous êtes invité à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder au [tableau décrivant la répartition de l'actionnariat de la société](#).

Les actions émises sont des actions ordinaires ayant les principales caractéristiques suivantes :

- Chaque Action donne droit à un droit de vote (il est rappelé le principe 1 actionnaire= 1 voix quel que soit le nombre d'actions détenu)
- Les Actions donnent droit aux distributions de dividendes selon les dispositions mentionnées dans les statuts et en fonctions des décisions de l'Assemblée Générale.

Vous êtes invités à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder à l'information sur les droits et conditions attachés à toutes les actions ou valeurs mobilières émises donnant accès au capital social de l'émetteur ou à des droits attribués donnant accès immédiatement ou à terme au capital social de l'émetteur :

- > [article 10 des statuts d'Energicimes](#)

IV – Titres offerts à la souscription

IV.1 – Droits attachés aux titres offerts à la souscription

Les Actions Nouvelles émises sont des actions ordinaires ayant les principales caractéristiques suivantes :

- Chaque Action Nouvelle donne droit à un droit de vote (il est rappelé le principe 1 actionnaire= 1 voix quel que soit le nombre d'actions détenu) ;
- Les Actions Nouvelles donnent droit aux distributions de dividendes (selon les dispositions mentionnées dans les statuts et quand ils sont votés en Assemblée Générale, au prix de cession en cas de cession des Actions Nouvelles).
- Les associés ne sont responsables du passif social qu'à concurrence de leurs apports.

Vous êtes invités à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder à l'information exhaustive sur les droits et conditions attachés aux titres qui vous sont offerts :

- [article 10 des statuts d'Energicimes](#)

IV.2 – Conditions liées à la cession ultérieure des titres offerts à la souscription

Clause d'inaliénabilité temporaire

Les actions ne peuvent être cédées pendant une durée de cinq (5) ans à compter de l'immatriculation de la société (juillet 2019). Cette interdiction d'aliéner concerne toutes mutations à titre gratuit ou onéreux portant sur les actions elles-mêmes ou sur les droits d'usufruit et de nue-propriété desdites actions, y compris les cessions par voie d'adjudication publique en vertu d'une décision de justice.

Toutefois, au vu de circonstances particulières dûment motivées, l'interdiction de se retirer dans ce délai de 5 ans peut être levée par décision du Conseil de gestion, à titre exceptionnel.

En aucun cas la demande de retrait d'un associé ne peut avoir pour effet de ramener le capital en dessous du capital minimum statutaire de 6 660€. En outre, les demandes de retrait au titre d'un exercice donné ne peuvent dépasser 5% du capital présent en début de cet exercice. Les demandes de retrait excédentaire seront reportées sur le ou les exercices suivants.

Clause d'agrément

Toute cession d'actions, à quelque titre que ce soit, y compris entre associés, est soumise à l'agrément préalable de la société, alors même que la cession ne porterait que sur la nue-propriété ou l'usufruit ou qu'elle aurait lieu à titre gratuit, en vertu d'une décision de justice ou par voie d'adjudication, apport en société, apport partiel d'actif, fusion, scission, dissolution d'une société unipersonnelle, partage, échange ou autrement.

L'agrément de la société est donné par le Conseil de Gestion.

Clause d'exclusion

Un associé peut être exclu de la société en cas de survenance d'un des événements suivants :

- Non respect des statuts
- Préjudice moral ou matériel causé à la société
- Défaut de règlement des sommes dues à la société, un mois après une sommation de payer faite par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse

L'exclusion d'un associé entraîne automatiquement la revente de ses actions.

L'investisseur est invité à cliquer sur le lien hypertexte suivant pour accéder aux modalités concernant la liquidité des titres financiers offerts :

- [articles 11, 12, 13 et 14 des statuts d'Energicimes](#)

IV.3 – Risques attachés aux titres offerts à la souscription

L'investissement dans des sociétés non cotées comporte des risques spécifiques :

- risque de perte totale ou partielle du capital investi ;
- risque d'illiquidité : la revente des titres n'est pas garantie, elle peut être incertaine, partielle, voire impossible ;
- le retour sur investissement dépend de la réussite du projet financé.

IV.4 – Modification de la composition du capital de l'émetteur liée à l'offre

Le tableau récapitulatif la répartition du capital et les droits de vote avant et après la réalisation de l'offre (en prenant l'hypothèse que l'intégralité des titres offerts sera souscrite) est accessible [ici](#).

V – Relations avec le teneur de registre de la société

Energicimes,
124 rue du Bon Vent – 73000 Chambéry
contact@energicimes.fr

Les Actions Nouvelles sont émises sous la forme de titres nominatifs.

Les registres des actionnaires sont tenus au siège social de la Société.

Les Actions Nouvelles souscrites sont livrées par l'inscription en registre nominatif tenu par la Société au siège social.

En outre, la Société s'engage à délivrer un récépissé justifiant la souscription d'Actions Nouvelles au nouvel actionnaire.

VII – Modalités de souscription

Toute souscription résulte d'un bulletin de souscription complété et signé par le souscripteur. Il est tenu, au siège de la Société, un registre sur lequel les associés sont inscrits par ordre chronologique d'adhésion avec indication du nombre d'actions souscrites et de la date de souscription.

Chaque nouveau sociétaire doit être agréé par une décision du Conseil de Gestion d'Energicimes.

Vous êtes invité(e) à cliquer sur les liens hypertextes suivants pour accéder¹ à la documentation juridique vous permettant de répondre à l'offre :

- > [Bulletin de souscription pour les personnes physiques](#)
- > [Bulletin de souscription pour les personnes morales de droit public](#)
- > [Bulletin de souscription pour les personnes morales de droit privé](#)

En cas de sursouscription, les sommes excédentaires seront inscrites au capital de la société et permettront la réalisation de projets futurs.

Le capital étant variable, l'offre de souscription est permanente.

¹ L'accès à la documentation juridique permettant de souscrire à l'offre ne peut pas avoir lieu tant que l'internaute n'a pas (i) téléchargé le document d'information conforme à la présente annexe à l'Instruction et (ii) n'a pas confirmé à l'émetteur qu'il a pris connaissance des informations contenues dans ce document.